



71^{ème} Rallye du Var

27 au 29 novembre 2025

Championnat de France des Rallyes
Coupe de France des Rallyes 2026



Règlement Particulier

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires des convocations, les classements et les renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : www.var-rallye.fr ainsi que sur le site : www.pksoft.fr.

PROGRAMME - HORAIRES :

Lundi 22 septembre 2025		Parution du Règlement - Ouverture des engagements
Lundi 10 novembre 2025	20 h 00	Clôture engagements prioritaires : Coupes mono-marque, Championnat de France, Trophée Michelin
Lundi 17 novembre 2025	24 h 00	Clôture des engagements
Vendredi 21 novembre 2025	12 h 00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages (consultables sur : www.var-rallye.fr)
<u>pour les reconnaissances du week-end et uniquement pour la session 1 des reconnaissances</u>		
Vendredi 21 novembre 2025	14 h 00 à 20 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
Samedi 22 novembre 2025	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
	07 h 00 à 20 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Dimanche 23 novembre 2025	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaissances organisées
<u>pour la session 2 des reconnaissances</u>		
Lundi 24 novembre 2025	14 h 00 à 20 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
Mardi 25 novembre 2025	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
	15 h 00 à 20 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
Mercredi 26 novembre 2025	07 h 00 à 20 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
	08 h 00	Ouverture Parc d'assistance St Tropez
Jeudi 27 novembre 2025	09 h 00 à 15 h 00	Séance d'essais facultative (Shakedown) (voir art. 7.5.20)
	09 h 00 à 19 h 00	Vérifications techniques Pour les teams et Coupes de marque, dans les structures au parc d'assistance de Saint Tropez.
	09 h 00	Ouverture du Parc Fermé de Départ
	19 h 00	Tirage au sort du Trophée Michelin
	18 h 30	Présentation des équipage
	18 h 00	1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs
	23 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
	21 h 00	Fermeture Parc de Départ
	22 h 00	Publication équipages autorisés à prendre le départ
Vendredi 28 novembre 2025	06 h 50	Départ 1 ^{ère} étape 1 ^{ère} voiture
	20 h 13	Arrivée 1 ^{ère} étape Fermeture du Parc d'Assistance Publication classement partiel et ordre départs 2 ^{ème} étape
Samedi 29 novembre 2025	05 h 30	Ouverture du Parc d'Assistance
	07 h 00	Départ 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture
	19 h 22	Arrivée RdV
Samedi 29 novembre 2025		Vérifications finales Publication classement partiel
	30'	après arrivée du dernier concurrent : affichage des résultats provisoires Publication : résultats du Rallye

TABLEAUX OFFICIELS D’AFFICHAGE :

Jusqu’au jeudi 27 novembre 2025 www.var-rallye.fr
ASAC du VAR – asavar@asavar.fr
ZAC Andues Av.Arlésienne prolongée – 83210 Solliès Pont
www.var-rallye.fr
Du 27 au 29 novembre 2025 www.pksoft.fr

LIEUX-ADRESSES PRINCIPALES :

A Sollies Pont

Jusqu'au jeudi 20 novembre 2025

ASAC du VAR

Organisation du Rallye et Secrétariat

ZAC des Andues-Av.Arlésienne prolongée-Impasse Cadenet

83210 Solliès Pont - Mobile : 0759576816

asavar@asavar.fr - www.var-rallye.fr

Sainte Maxime

Du 21 au 29 novembre 2025

Maison des Associations – 4, route Jean Corona

Complexe sportif des Bosquettes – route du Muy

Parking Carré Léon Gaumont (Cinéma le Pagnol)

Villa Rose – Chemin de Veirane

Permanence du Rallye

Accueil des Commissaires -

Parc à remorques

Vérifications techniques

PC Direction de Course – Classements

PC Gendarmerie – PC SDIS83

Collège des Commissaires Sportifs

Parc Fermé

Parking du Port

Promenade Simon Lorière

Structure Promenade Simon Lorière

Accueil Presse - Salle de Presse

Tirage au sort Trophée Michelin

Parking Commissaires

Parking Partenaires, Invités

Hébergement Commissaires

Podium – Village Partenaires - Présentation équipages

Parking avenue Benjamin Freize

Boulodrome – avenue Général de Gaulle

Résidence Le Capet – av. Georges Pompidou

Promenade Simon Lorière Place des Magniotis

Carré Léon Gaumont (Cinéma le Pagnol)

Distribution road-book - Distribution matériel concurrents

Vérifications administratives

Port Saint Tropez

Parc d'assistance

Manufacturiers pneumatiques

Parking Plage de Cogolin

Gassin

D89 (route de la Vignus)

Parc d'assistance VHC, VHRS, VMRS

Base d'essais (shakedown)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 27 au 29 novembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique,

sous le patronage :

du Conseil Départemental du Var

de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

71^{ème} Rallye du VAR

Ce rallye est doublé par les

41^{ème} Rallye Historique du Var (VHC Champ de France),

10^{ème} Rallye VHRS du Var, 8^{ème} Rallye VMRS du Var

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 54 en date du : 28 / 07 / 2025

et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser

n°: 607 en date du : 30 / 07 / 2025

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Président Comité D'organisation

Membres

Jean Charles Santoni

Michel Barneaud, Christophe Calduck, Christian Coulet,

Ingrid Fermier, Patrick Flattot, Pascale Gambro, Nicolas Gillet, Thierry Gillet.

1.1 P – Officiels

			licence n°
Observateur FFSA	Gérard Maurin		0521.094147
Commissaires Sportifs	Président	Jean-Claude Cresp	0706.000026
	Membre	Maryline Ducarteron	0721.006840
	Membre	Jean-François Liénéré	0701.195206
Directeur de Course	Patrick Bouteiller		0804.128253
Directeurs de Course Adjoint	Jannick Daubigné		1504.006560
Adjoints à la Direction de Course	Robert Galli (ENRS/VHRS/VMRS)		0745.9206
	Gérard Plisson (VHC)		0410.012983
	Sylvie Zych (Nouveau départ)		0805.003416
	Guillaume Fayet		0904.162390
	Nicole Bonnet		0901.007422
Chargés des relations avec les Concurrents	Isabelle Forestello		0721.138486
	Manuella Pradès		0753.034242
	Armande Berthelot		0745.212806
	Frédérique Jacquemoud		0510.220400
CRAC Coupes de Marque	Jérôme Arcucci		0721.053865
Délégué Autorité	Julien Borrel		0712.014272
	Olivier Pignon		0712.013140
Voiture Tricolore	Marc Ducarteron		0721.009002
	Marylin Lootvoet		0112.005938
Directeurs de Course délégués aux E.S.	Marc Cier		0706.002942
	Serge Fréville		0703.027121
	Thierry Héritier		0515.001713
	Daniel Vernet		0511.008306
Médecin Chef	Dr Christine Lespiaucq		1602.046467
Commissaires Techniques	Christian Bonin	délégué FFSA	0318.001188
	Michel Petetin	délégué FFSA adjoint	0409.217737
	Marc Maiano		0706.037395
	Daniel Casolari		0745.187421
	Bertrand Francou		0729.004010
	Luc Poulat		0705.242810
	Dominique Turpin		0721.119028
	Lismon Lambert	VHC	0726.003582
	Jean-Pierre Forestello	VHC- VHRS-VMRS	0721.011620
	Hervé Heno	Stellantis Cup	1110.005200
	Agathe Louchart	Clio Trophy	1317.144172
	Laurent Blanchoud	Clio Trophy	1411.052852
	Jean Paul Gimenes	Nouveau Départ	0712.358416
	Laurent Hennebois	Stagiaire	0715.205961

Directeurs de Course délégués	Christophe Arioli	0712.228702
	Michel Barneaud	0712.174402
	Christian Coulet	0712.003650
	Alain Mahé	0712.015499
	Stéphane Oudinot	0712.045980
	Jean Luc Torliguian	0712. 243435

Chargée des relations avec la presse	Françoise Conconi	0617.053810
--------------------------------------	-------------------	-------------

Responsables relations commissaires	Christophe Calduck	0712.355180
Responsable matériel	Cédric Thevenin	0745.235566
Responsable podium, protocole, arrivées	Julien Geoffroy	0712.230807
Responsable implantations	Michel Barneaud	0712.174402
	Robert Flayols	0712.228009

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans ses éventuels additifs, sont Juges de faits.

FFSA

Président de la Commission des Rallyes Asphaltes	Hervé Besson
Président de la Commission des Rallyes VHC	Olivier Bonnetain
Coordinateur Promotion Marketing CFR	Gilles Mondésir
Chargée de mission FFSA	Anne Bernard
Rédacteur réseaux sociaux FFSA	Matthieu Anne
Speaker FFSA	Pierre Barré

Prestataires :

Informatique - Classements	Ste Patrick Soft
Liaisons radio	Ste Aixocom
Géo localisation	Ste VDS Racing
Sécurité	ASSM 30
Speaker	

1.2 P - Eligibilité :

le 71^{ème} Rallye du Var compte pour les:

- | | |
|--|---|
| - Championnat de France des Rallyes Pilotes 2025 | - Stellantis Motorsport Rally Cup 2025 |
| - Championnat de France des Rallyes Copilotes 2025 | - Clio Trophy 2025 |
| - Championnat de France des Rallyes Teams 2025 | - Trophée Alpine Elf Rallye 2025 |
| - Championnat de France des Rallyes Féminin 2025 | - Coupe de France des Rallyes 2026 (coef 4) |
| - Classement Promotion Trophée Michelin 2025 | - Challenge Rallyes de la LRSA PACA 2025 |
| - Championnat de France des Rallyes 2 RM 2025 | - Challenge de l'ASAC du Var 2025 |
| - Challenge Seniors (art.9) 2025 | -Trophée IGOL 2025 |

1.3 P – Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à Sainte-Maxime – Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour – Cinéma Le Pagnol,

Le vendredi 21 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le samedi 22 novembre de 07 h 00 à 10 h 00.

Le lundi 24 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le mardi 25 novembre de 07 h 00 à 10 h 00.

Lors du retrait du road book, les Concurrents seront informés des obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, horaires de convocations).

Informations publiées à partir du vendredi 21 novembre à 13 h, sur le site : www.var-rallye.fr

Les Concurrents recevront en location un kit de géolocalisation et la notice explicative de montage.

Ce kit sera remis contre caution de 300 € à l'ordre de VDS Technology (chèque, espèces, empreinte carte bancaire).

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire Pilote et Copilote
- Licence 2025 Pilote et Copilote
- Photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture
- Photocopie de la première page du passeport technique de la voiture.

Les vérifications techniques auront lieu à Sainte Maxime - Carré Léon Gaumont - 107, route du Plan de la Tour – Cinéma Le Pagnol, sur convocation, le jeudi 27 novembre de 09h00 - 19h00.

Pour les teams et Coupes de marque, dans les structures au parc d'assistance de Saint Tropez.

L'accès des remorques y est interdit. Le déchargement doit être effectué « parc à remorques » aux Bosquettes.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage Renault à Grimaud - 129, route du Littoral (D559).

Le tarif horaire de la main d'œuvre est de 60 €. TTC maximum.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les véhicules de reconnaissances, d'assistance, d'ouvriers, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas considérés comme participants officiellement au 71^{ème} Rallye du Var.

ARTICLE 3 P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P Demande d'engagement inscriptions :

3.1.5 P Toute personne qui désire participer au 71^{ème} Rallye du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :
ASAC du VAR

ZAC des Andues - Av. Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 0759576816

asavar@asavar.fr - Site : www.var-rallye.fr

la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 17 novembre 2025 à 24 h, **heure de réception**.

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

Les envois en recommandé sont déconseillés (délais de réception plus longs +/-48h).

Les envois par internet ne sont pas pris en considération (sauf pour les équipages étrangers).

Les adresses électroniques et les numéros de téléphones mobiles, lisibles, sont indispensables.

Les pilotes peuvent participer sans obligation d'inscription au Championnat de France ou au Classement Promotion, mais ne marquent pas de points.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 160 voitures en moderne.

A réception, les **demandes d'engagement complètes** seront enregistrées sur une liste d'attente.

Les confirmations d'inscription seront données par ordre de priorité :

- . Engagés Championnat de France,
- . Engagés Trophée Michelin,
- . Engagés Coupes mono-marque,
- . Licenciés ASACV ou invités ASACV, autres.

3.1.11.1 P - Les droits d'engagement, avec la publicité facultative sont :

a / Droits normaux : 1 250 €

b / Equipages licenciés ASACV : 1 150 €

Les concurrents engagés en SMRC FR6 et figurant sur la liste des « Autorisés à prendre le départ », bénéficieront d'une « Prime de départ » de 250€

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

La majoration applicable sera exigée immédiatement, si au cours du rallye l'absence ou la mauvaise application de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications, puis de 100%.

Une retenue identique sera appliquée sur les éventuelles prestations annexes.

Aucun droit ne sera remboursé dans le cas de non-conformité administrative ou technique.

3.1.12 P - La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture
- b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote
- d/ les formulaires « Reconnaissances », « Assistance », « Ouvreur » (pour les ayants droit).
- d/ du montant des droits d'engagement, éventuellement majorés des prestations additionnelles.

Aucun de ces documents ne sera accepté par courrier électronique.

3.2.10 - Tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels du rallye devront obligatoirement être en possession de leur licence, de leur permis de conduire **valide** et d'une pièce d'identité pendant toute la durée du rallye.

3.3 P - Ordre des départs

Conforme au règlement standard du Championnat de France des Rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, avec l'accord de la Direction de Course et du Collège des Commissaires Sportifs, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

3.2.7 Briefing. Un briefing écrit sera distribué aux équipages.

ARTICLE 4 P - VOITURES et EQUIPEMENTS

Le Parc à Remorques est situé Place centrale – Complexe sportif des Bosquettes, avenue Gaston Rebuffat.

L'accès des remorques, même que pour décharger, est interdit sur le parking du Carré Gaumont.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre-ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

4.3 P - Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans les "parcs d'assistance" mentionnés dans le "road-book"

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2025" et du laissez-passer correspondant, sont admis dans les parcs d'assistance.

Dans le cas contraire ou une voiture est surprise dans le parc sans autocollant, l'équipage sera pénalisé .

Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce pour la première et 300 € pour chaque plaque supplémentaire, sous réserve de réservation avant le 21 novembre 2025 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance est de :

60 m² pour une voiture, plus 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

60 m² pour une voiture inscrite à une Coupe mono-marque

Sous réserve de possibilités, tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire doivent en faire la demande lors de leur engagement et seront facturés au tarif de 9 € le m² TTC.

Les parcs d'assistances sont destinés à cette seule utilisation.

Il est admis d'y sustenter uniquement équipages et équipes d'assistance.

Le piquetage est interdit. Le déplacement et l'utilisation des blocs-béton présents sur place est interdit.

Pour les Parcs d'Assistance, des horaires d'Ouverture et de Fermeture sont établis chaque jour.

En dehors de ces horaires, sont interdites toute circulation même piétonne, toute activité technique (hors autorisation spécifique)

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits).

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Aucun porte-voiture ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Sur l'ensemble du parcours, le stationnement, même momentané, est interdit sur les voies de circulation (stationnement dangereux).

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

4.3.2 P – Changements de pneumatiques :

Pour tous les concurrents, les changements de pneumatiques se feront uniquement dans les parcs d'assistance.

4.7 - Extincteurs :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.9 P - Géolocalisation

Conforme au règlement du Championnat de France des rallyes.

4.7 - Extincteurs :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

5.1P : Identification des Voitures

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 P – La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.4 P – Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité correspondant au montant de l'engagement sans publicité.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye du Var sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires. En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisateur ou de **la FFSA propriétaire des droits d'image**.

ARTICLE 6 P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 P	Description	Longueur totale du parcours :	676.52kms
		Nombre d'Epreuves Spéciales :	14
		Longueur totale des Epreuves Spéciales :	195.96kms
		Nombre de sections	5
		Nombre d'Etapes :	2
		Type de revêtement :	Asphalte
		Parcs d'Assistance - 1 ^{ère} Étape : A – B - C 2 ^{ème} Étape : E - F.	

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

6.2 P - Reconnaissances :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte-Maxime, Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol.

- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 21 de 14 h à 20 h ou samedi 22 de 7 h à 10 h.

- pour les équipages qui reconnaissent mardi 25 et mercredi 26 : lundi 24 de 14 h à 20 h ou mardi 25 de 7 h à 10 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, **le nombre maximum des passages est limité à 2.**

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panachage week-end et semaine est interdit.

Les licenciés de la FFSA, non engagés ou non officiels du rallye ne sont pas admis sur le parcours des Epreuves Spéciales, avant, pendant, après les reconnaissances, jusqu'au départ du rallye ; des sanctions seraient demandées auprès de la FFSA contre d'éventuels contrevenants.

6.2.2 P - Véhicules : conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip-master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollants "Reconnaissance" numérotés, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière. Ces autocollants n'ont valeur que durant les reconnaissances et doivent être retirés dès la fin de ces reconnaissances.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées.

6.2.5 P - Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

- Samedi 22/11/2025 de 7 h à 20 h et Dimanche 23/11/2025 de 7 h à 12 h.

ou Mardi 25/11/2025 de 15 h à 20 h et Mercredi 26/11/2025 de 7 h à 20 h.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Dans le cas de reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, du non-respect du nombre de passages ou de la réglementation : amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, départ refusé, demandes de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

6.2.6 P Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P - Départ : Conforme au règlement standard FFSA.

7.1.9 P - Ouvriers

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes.

7.3.17.1 P - Nouveau départ après abandon :

Un concurrent ayant abandonné et désirant bénéficier d'un nouveau départ lors de l'étape suivante doit en faire part auprès des Chargés des Relations avec les Concurrents (formulaire dans road-book).

Un concurrent ne désirant pas ou ne pouvant pas prendre part au « nouveau départ » doit signaler son intention à la Direction de Course ou aux Chargées des Relations avec les Concurrents

La limite horaire pour présenter la voiture au contrôle des Commissaires Techniques est fixée à 30' avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

7.5.3 P - Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17 - Déclaration d'abandon

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.20 P - Base d'essais (shakedown) :

Une séance d'essais (shakedown) est proposée aux concurrents régulièrement engagés, le Jeudi 27/11/2025, de 09h00 à 15h00. Cette base d'Essais est située à Gassin, D89 (route de Vignus).

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 200 € par voiture (désistement : voir article 3.1.11.1 P)

La reconnaissance est autorisée. Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer. Cependant, après accord de l'organisateur et de la personne désignée à cet effet par la FFSA, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard 48 heures avant le début de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

7.5.21 P - Séances d'essais privés

A compter du lundi 15 septembre 2025, toutes séances d'essais ou tout roulage sont strictement interdits, sur les épreuves spéciales chronométrées du Rallye du Var.

Pour toute demande de séance d'essai il est obligatoire de s'adresser à l'ASAC du Var (asavar@asavar.fr)

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'Article 9 du règlement standard des rallyes.

Les classements partiels officiels seront publiés au Tableau Officiel d'Affichage.

Les classements intermédiaires de fin d'étape (1 et 2) pourront être établis à l'issue de la dernière ES courue.

Il sera établi :

un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin

un classement "Trophée Michelin"

un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Trophée Michelin,

un classement par coupe mono-marque : Stellantis Motorsport Rally Cup - Clio Trophy - Trophée Alpine Elf Rally 2025.

un classement Championnat de France des Rallyes 2 RM

un classement Challenge Senior (pilote né avant le 21/11/1964)

ARTICLE 10 P – PRIX et COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée.

Classement Promotion Trophée Michelin Conforme au règlement de ce Trophée

Classement Concurrents hors Trophée Michelin, Coupe mono-marque et selon le classement réel

Par classe :	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
à partir de 10 partants	E x 1	E x 0,50	E x 0,25
de 5 à 9 partants	E x 0,50		
moins de 5 partants	E x 0,25		

(E = le montant de l'engagement effectivement payé, limité à 1100 €.).

Challenge R1 idem Classes et cumulables avec Classe R1

Les prix seront expédiés par courrier dans la semaine du 4 décembre 2025.

- Tous les équipages terminant le rallye seront récompensés.
- Des récompenses seront attribuées à des Commissaires de Route.